

## REGLEMENT DU JEU

- Art 1 :** La société Antargaz Finagaz, Société Anonyme au capital de 7 749 159 €, dont le siège social est situé 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 572 126 043, organise du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Bloc à Malice un an de gaz offert ».
- Art 2 :** **Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (hors Corse). Elles doivent être détentrices d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique valide durant la période du jeu.**
- Art 3 :** Pour participer au tirage au sort, il suffit de compléter le formulaire de participation, de jouer et de compléter au moins 20 lignes du Bloc à Malice.
- Art 4 :** Seront considérées comme gagnantes, 20 personnes qui seront tirées au sort parmi les participants ayant complété au moins 20 lignes du Bloc à Malice, dans le cadre de ce Jeu.
- Les gains mis en jeu dans le cadre de cette opération « Bloc à Malice un an de gaz offert » sont établis sur la base d'une consommation évaluée à 3 bouteilles de gaz Malice par an et par foyer. 20 remboursements auprès de 20 personnes seront donc effectués. Les gagnants recevront alors chacun un remboursement d'une valeur de 60 euros (pour 3 bouteilles de gaz Malice), sous forme de bons d'achat Tir Groupé. Cette valeur a été fixée selon le prix de vente de 17 euros conseillé en Grande et Moyenne Surface (GMS) d'une bouteille de gaz Malice.
- Art 5 :** Le tirage au sort des 20 participations gagnantes aura lieu le 2 octobre 2017 au siège de Antargaz Finagaz à Courbevoie.
- Art 6 :** La dotation définie à l'article 4 ci-dessus ne pourra en aucun cas être échangée contre un objet ou somme en espèces.
- Art 7 :** Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail, à l'adresse communiquée dans le cadre de ce Jeu, dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Ils devront alors adresser au Service Marketing de Antargaz Finagaz les

3 factures originales d'achat de 3 bouteilles de gaz Malice, accompagnées de leurs coordonnées complètes pour que leur gain puisse leur être adressé.

- Art 8 :** La participation est limitée à une seule participation par personne sur toute la durée du jeu.
- Art 9 :** Antargaz Finagaz se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, ainsi que, dans tous les cas, de prolonger la période de participation, et de reporter toute date ou heure annoncée, notamment l'heure du tirage au sort. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.
- Art 10 :** La participation au jeu implique, de la part du Participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Art 11 :** Le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 06/01/1978). Pour l'exercer, il devra s'adresser à Antargaz Finagaz – Immeuble Reflex, 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense cedex.
- Art 12 :** Le présent règlement est disponible sur <https://www.finagaz.fr/conditions-generales>.  
Une copie de ce règlement pourra être envoyée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement des frais de timbre au tarif en vigueur pour un courrier simple de 20 g. au plus), à Antargaz Finagaz – Marketing Promo – Immeuble Reflex, 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense cedex.
- Art 13 :** Le présent règlement est soumis à la législation française.  
Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.